

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Daniel Bourgois, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 3 juillet 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66915

Gouvernement du Québec

Décret 667-2017, 28 juin 2017

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Suzanne Vadboncoeur et Isabelle Rheault prendront leur retraite respectivement les 1^{er} juillet 2017 et 8 juillet 2017;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 10 juillet 2017, et ce, jusqu'au 31 mai 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), mesdames Suzanne Vadboncoeur et Isabelle Rheault, juges retraitées de la Cour du Québec, soient autorisées, à compter du 10 juillet 2017, et ce, jusqu'au 31 mai 2018, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66916

Gouvernement du Québec

Décret 668-2017, 28 juin 2017

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a été constituée, en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 59 de cette loi, la Société soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque que ce dernier détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement, qui les rend publiques;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a approuvé par résolution, le 21 juin 2017, les prévisions budgétaires de la Société pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Société pour l'exercice financier 2017-2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable du Plan Nord :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2017-2018, annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS
